REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0325**

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4°

objet : Evacuation du site de l'ancien collège Maurice Scève - Attribution de subventions à l'association le Mas pour la préparation de l'évacuation, l'aménagement et la gestion d'un site d'accueil pour 52 jeunes en situation précaire

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020

Décision n° CP-2020-0325

commission principale :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 4°

objet : **Evacuation du site de l'ancien collège Maurice Scève - Attribution de subventions à l'association le Mas pour la préparation de l'évacuation, l'aménagement et la gestion d'un site d'accueil pour 52 jeunes en situation précaire**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 12 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le contexte

Depuis septembre 2018, le site de l'ancien collège Maurice Scève situé à Lyon dans le 4ème arrondissement, accueille de jeunes hommes en situation précaire, avec, depuis le départ, une gestio de cette occupation par des bénévoles. Compte-tenu de la situation particulière du site et de la gestion par les bénévoles, la Métropole de Lyon a conventionné avec les associations Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) et le Foyer Notre Dame des Sans-abris (FNDSA) pour apporter un soutien en matière d'alimentation, de gestion technique et d'accompagnement social pendant toute la période d'occupation.

L'évacuation du site a été actée par décision de justice et a été mise en œuvre le 27 octobre 2020. Afin de gérer au mieux cette étape, celle-ci a été préparée pendant plusieurs mois et a permis de prévoir le déplacement d'une partie des personnes présentes sur le site vers une solution d'hébergement pensée avec l'association le Mas.

II - Les actions subventionnées

- la préparation de l'évacuation a été réalisée par l'association le Mas avec la rencontre de 186 personnes logeant sur le site. Un état de leur situation administrative et médicale a pu être dressé et ce travail a mis en lumière le souhait pour l'intégralité des personnes rencontrées de bénéficier d'une solution d'hébergement dans des conditions sanitaires décentes.
Cette action de préparation de l'évacuation réalisée par l'association le Mas est évaluée à 28 050 €,

- 52 mineurs reconnus majeurs ont été repérés. Ils seront hébergés sur un terrain situé au 87 avenue Rockefeller à Lyon dans le 3ème arrondissement, propriété de la Métropole. Les personnes concernées seront accueillies dans des logements modulaires installés sur le site, aménagés pour la circonstance par l'association le Mas.
Le coût d'investissement pour cette action d'aménagement du site est évalué à 187 200 €,

- une fois le site mis en service, l'association s'assurera du bon fonctionnement du lieu. Elle aura également en charge de travailler l'accès aux droits des bénéficiaires et de soutenir les publics dans leur projet afin de préparer leur sortie du dispositif.
Les coûts de fonctionnement du site et d'accompagnement des personnes pour un an s'élèveraient à 574 000 € et comprenant la location des modulaires, les fluides, les différentes prestations et le personnel affecté à la gestion du site.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 187 200 €, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 602 050 €, au profit de l'association le Mas dans le cadre des actions menées pour l'évacuation du site de l'ancien collège Maurice Scève et l'installation et la gestion d'une année sur le nouveau site de Rockefeller à Lyon 3° ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 602 050 € au profit de l'association le Mas dont 28 050 € pour la préparation de l'évacuation de l'ancien collège Maurice Scève à Lyon 4°, et 574 000 € pour la gestion sur un an de l'hébergement de jeunes précaires à mener sur le nouveau site aménagé 87 avenue Rockefeller à Lyon 3°,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 187 200 €, au profit de l'association le Mas, dans le cadre des actions d'investissement conduites au 87 avenue Rockefeller à Lyon 3°,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association le Mas, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense d'investissement correspondante, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance individualisée sur l'opération n° 0P35O7747, le 20 janvier 2020, pour un montant de 10 503 142 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 187 200 € en 2021.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 602 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853 pour 28 050 € et opération n° 0P35O5612 pour 574 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.

.